

POSTES _ TÉLÉGRAPHES _ TÉLÉPHONES

LIAISON HERTZIENNE
PARIS _ LILLE

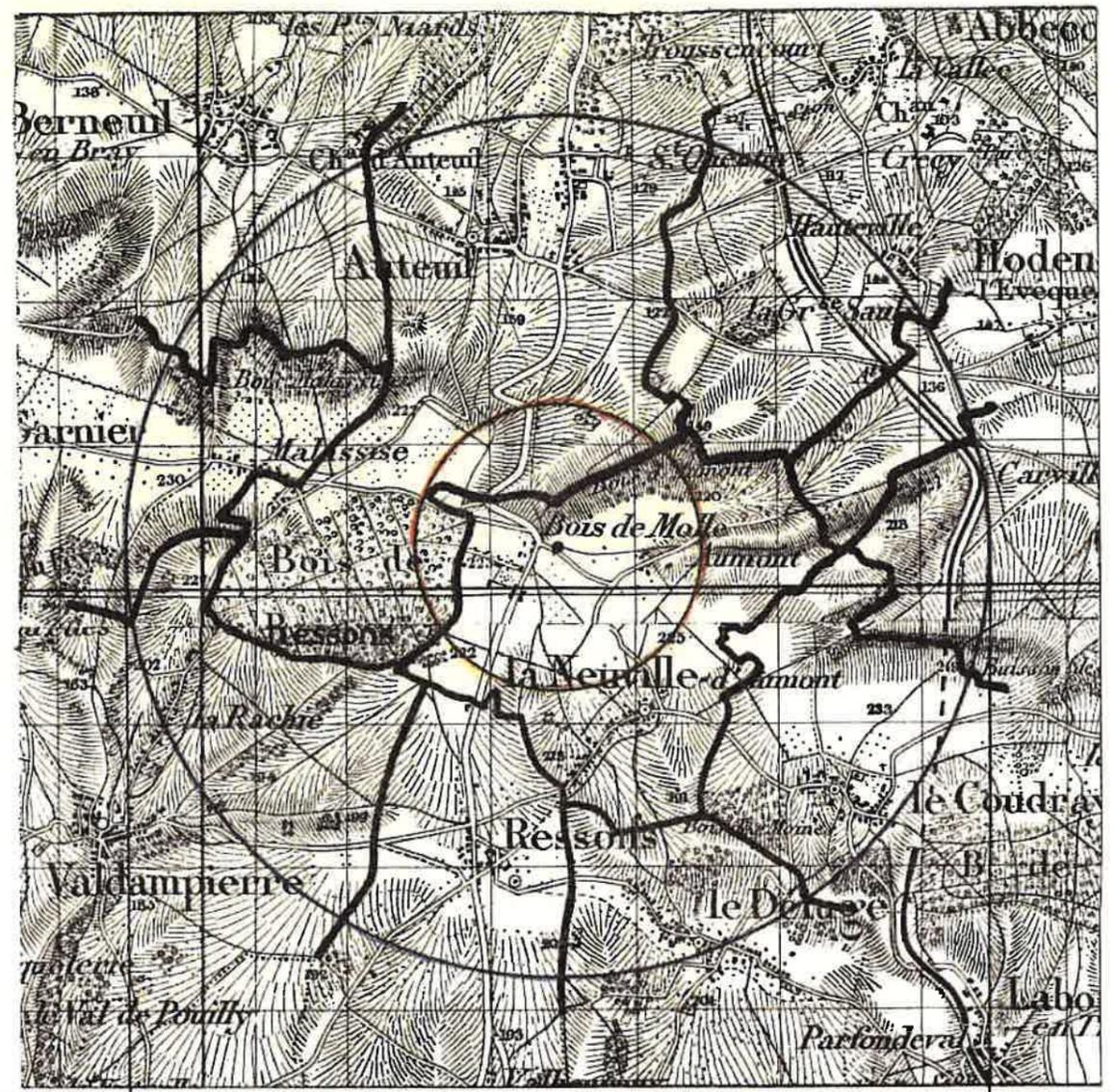
ZONES DE GARDE ET DE PROTECTION
(LOI 49759 du 9/6/49)

TOUR DE LA NEUVILLE D'AUMONT

Extrait de la carte 1/50.000^{ème}

le 15 Octobre 1954

L. 8333²



Communes et Dépts. touchés

- La Neuville d'Aumont - Le Déluge - Rissons - Valdampierre - La Neuville Garnier
- Berneuil en B. - Anteuil - S. Sulpice - Hodene l'Évêque - Le Coudray-ent - Silly Tillard

OÏSE

LEGENDE

- 1) Dans la zone de garde radioélectrique délimitée par le cercle de 1.000 mètres de rayon, l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés.
- 2) Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par le cercle de 3.000 mètres de rayon, il est interdit de produire ou de propager des perturbations radioélectriques à des fréquences supérieures à 3000 Mégahertz.

MINISTÈRE DES ARMÉES - TERRE

PTA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS

STATION RADIOÉLECTRIQUE

DE

MONT FLORENTIN

Commune de La Neuville-Garnier.

OISE

Zones de Protection

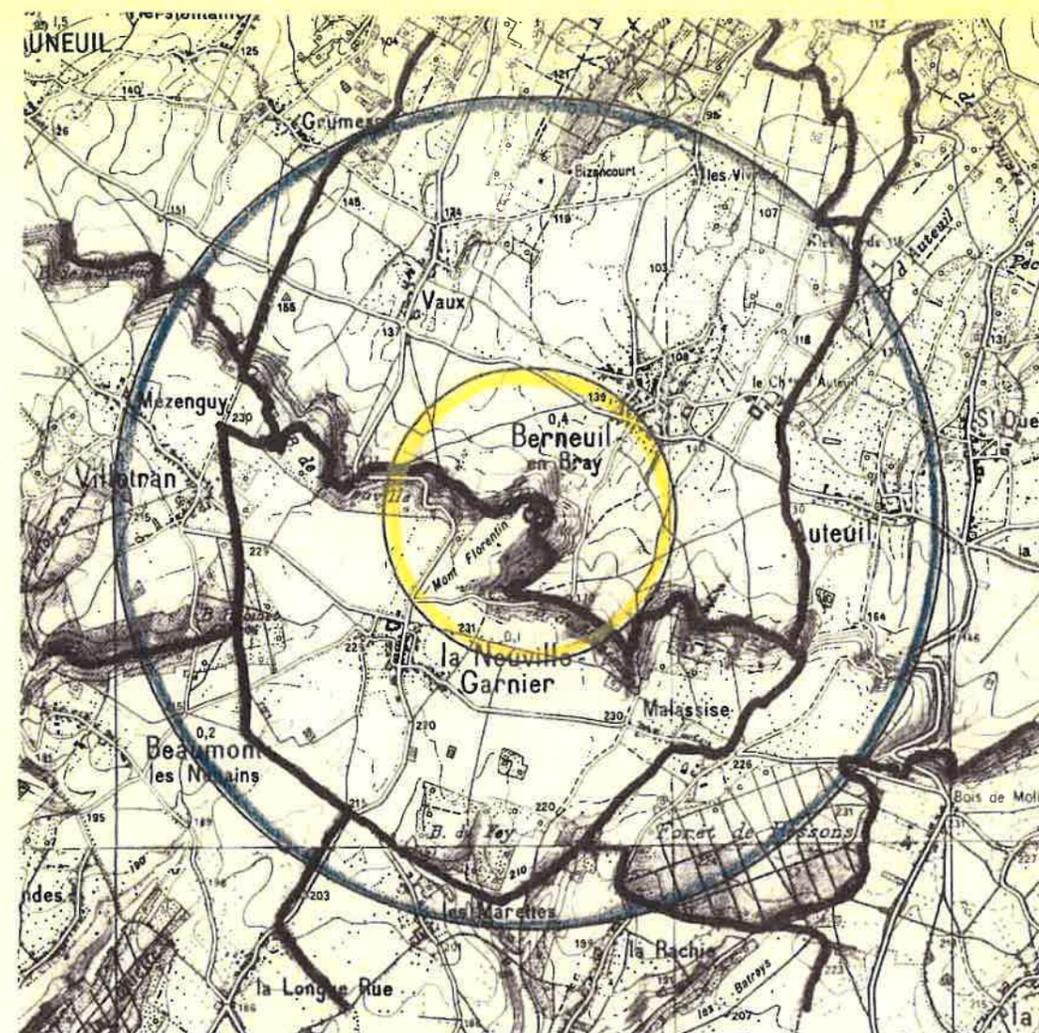
Code des P.&T., articles L.106 à L.123 et articles R4 et R5

Extrait de la carte au 1/50 000

60 31 03

PARIS, Le 11 Décembre 1959

Pour tous renseignements
s'adresser à
DIRECTION DES TRANSMISSIONS
S. T. I. I.
60, Quai Michelet, 60
LEVALLOIS-PERRET
Seine
TÉL. : PER. 45-90 Poste 113



COMMUNE ET DÉPARTEMENTS TOUCHÉS

La Neuville Garnier_Villotran_Auneuil_Auteuil_
Berneuil-en Bray_La Neuville D'aumont_Valdampierre
Beaumont-les Nonains_

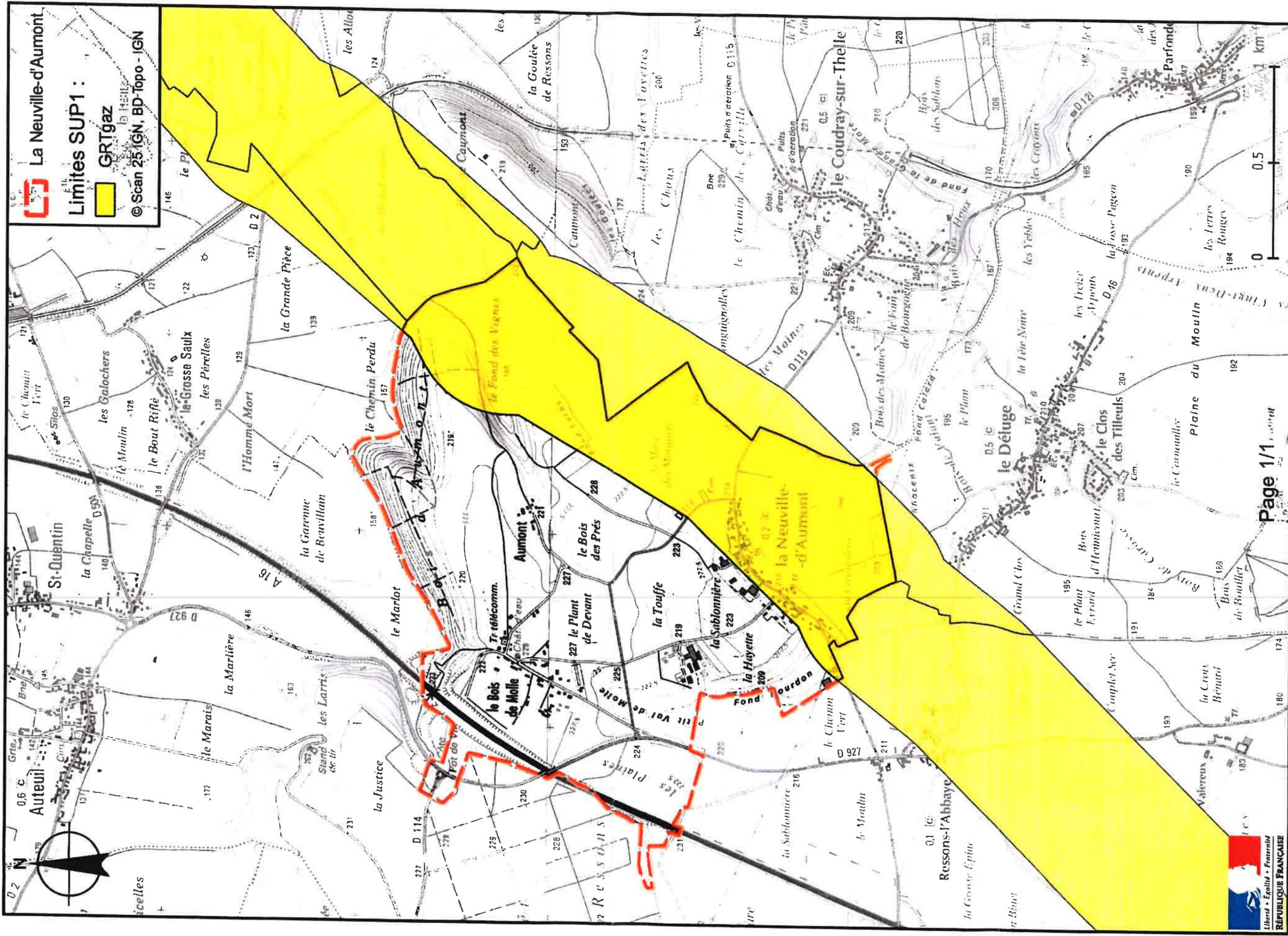
OISE

LEGENDE

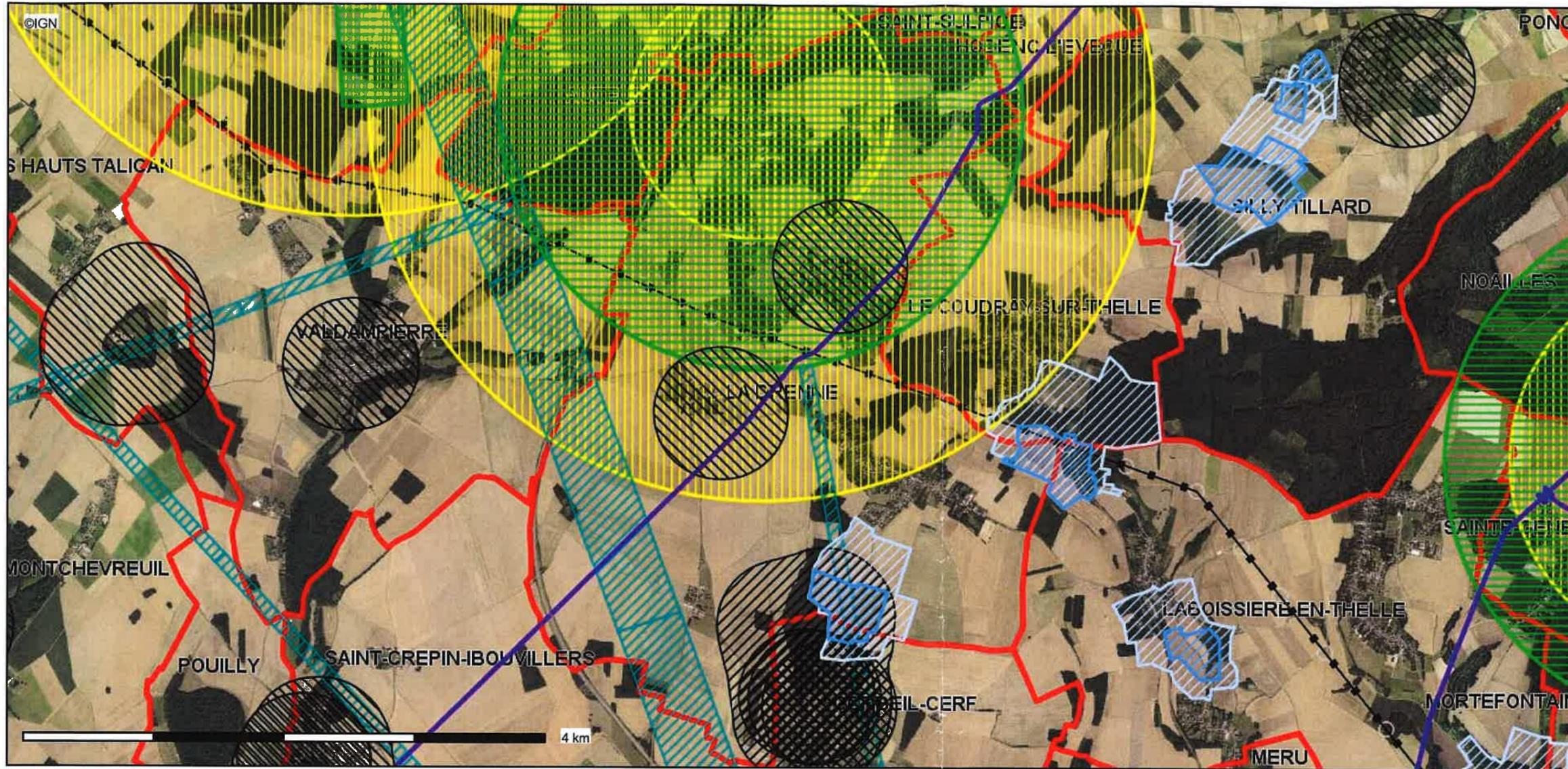
1°- Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme l'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

2°- Dans la zone de garde radioélectrique délimitée par le cercle de 1 000 mètres de rayon il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation de l'autorité militaire dont dépend la station.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Conception : DDT 60
Date d'impression : 13-01-2020



- Limites départementales
- (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage
- (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage
- (AC1) Périmètres de protection des Monuments classés
- inscrits
- (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n
- (I3) Postes de livraison de Gaz
- (PT2LH) SUP de protection contre obstacle pou
- (PT2) SUP de protection contre obstacle
- (PT1) SUP de protection contre perturbation éle
- (I4) Lignes électriques
- (I4) Pylones électriques
- (I4) Postes de transformation
- Communes
- BD Ortho

Description :
Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).